

Arbonne la Forêt, le 22/06/2022

**Mairie**  
**D'ARBONNE-LA-FORET**



Département de SEINE- ET- MARNE  
Arrondissement de MELUN  
Canton de FONTAINEBLEAU

**Objet** : Inscriptions cantine et garderie 2022/2023

Votre (vos) enfant(s) est (sont) inscrit (s) à l'Ecole Maternelle ou l'Ecole Elémentaire à la prochaine rentrée scolaire.

Si vous souhaitez que celui-ci (ceux-ci) bénéficie(nt) de la restauration scolaire ou de la garderie, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter la **fiche de renseignements** ci-jointe **à nous retourner avant le 14 août 2022.**

Le règlement cantine est à nous retourner signé impérativement.

Passé ce délai, votre (vos) enfant(s) ne pourra (ont) pas être inscrit(s) pour la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée.

Je vous prie de croire, à l'expression de mes salutations distinguées.



Le maire,

Anthony VAUTIER

**P.J** : Fiche de renseignements 2022/2023 (à nous retourner complétée et signée)  
Règlement cantine  
Inscriptions cantine, garderie

**Rentrée Scolaire jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

(à compléter, signer et à retourner à la Mairie pour validation)

**Inscriptions Cantine et Garderie  
 Année Scolaire 2022 / 2023**

**Parents ou Responsables légaux**

Monsieur	Madame
Nom- Prénom	Nom-Prénom
Date de naissance	Date de naissance
Adresse domicile	Adresse domicile
Mail :	Mail :
N° CAF	N° CAF
N° Sécurité sociale	N° Sécurité Sociale
Nom et adresse de l'employeur	Nom et adresse de l'employeur

**EN CAS D'ACCIDENT**

Personne à prévenir      Nom .....

.....

Docteur .....

.....

Clinique ou Hôpital .....

.....



Tournez la page S.V.P

## Inscription à la CANTINE SCOLAIRE

Compléter le tableau ci dessous en y indiquant le choix qui vous convient le mieux

Nom Prénom de l'enfant	Classe	Inscription				reservé à la mairie
		Occasionnel e par téléphone	Annuelle			
			L.	M.	J.	

## Inscription à la GARDERIE MUNICIPALE

Pour justifier de la présence quotidienne de l'enfant en garderie, vous devez signer une feuille d'émargement qui sera à votre disposition à l'entrée et/ou la sortie de celle-ci

Nom Prénom de l'enfant	Classe	Garderie	
		Matin	Soir

Fait le :

Signature du responsable

Arbonne-la-Forêt, le 23 juin 2021

**MAIRIE**  
**D'ARBONNE-LA-FORET**



Département de SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement de MELUN  
Canton de FONTAINEBLEAU

## **REGLEMENT CANTINE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

**Article 1 :** L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles (maternelle et élémentaire) de la commune.

L'accès des enfants y est prioritaire. Les repas pris par les deux agents communaux en charge de l'encadrement de la cantine seront à la charge de la commune. Toutefois, des repas pourront être servis occasionnellement aux instituteurs, professeurs des écoles en situation d'enseignement sur les écoles au tarif unique. Ces personnes s'engagent à respecter ledit règlement pour les articles qui les concernent.

**Article 2 :** Le service de restauration s'étend sur toute l'année scolaire.

**Article 3 :** Pour être admis au restaurant scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident). Une attestation correspondant à ces risques devra être fournie lors de l'inscription.

**Article 4 :** Les inscriptions seront effectuées pour l'année scolaire, afin de déterminer l'effectif scolaire et les besoins en personnel d'encadrement.

**Article 5 :** Deux services de cantine sont organisés :

1 <sup>er</sup> service : Classes maternelles	11 h 45 à 12 h 35
2 <sup>ème</sup> service : Classes élémentaires	12 h 40 à 13 h 30

**Article 6 :** L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien, soit de 11 h 50 à 13 h 20. Les enfants ne peuvent être récupérés durant ce temps, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé). **De même que les enfants absents en cours le matin ne peuvent, sauf cas particulier, venir déjeuner à la cantine le midi.**

Les menus seront affichés à l'école, et mis en ligne sur le site de la commune.

**Article 7 :** Une liste des enfants inscrits, destinée à l'agent en charge de la cantine et au personnel encadrant est établie par la mairie en vue d'un contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir.

**Article 8 :** Les enfants non inscrit régulièrement, dont les parents rencontrent des difficultés occasionnelles, pourront, en cas d'urgence et à titre exceptionnel, être admis au restaurant scolaire **en prévenant la mairie 48h avant et avant 10h (jours ouvrables).**

**Article 9 :** Les inscriptions se font obligatoirement pour l'année scolaire. Les jours où les enfants déjeunent à la cantine doivent être indiqués au moment de l'inscription, dans le tableau joint.

**Article 10 :** Pendant le temps péri-scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants. Ils ne peuvent pas quitter l'école sans autorisation écrite des parents.

**Article 11** : Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Il sera identique sur toute la période scolaire. Il est révisable annuellement en fonction du coût facturé par le prestataire.

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2021**

**Restauration scolaire**

<b>Enfants / Forfaits</b>	<b>Tarif unique</b> (4 jours/sem.)
<b>1<sup>er</sup> enfant / jour</b>	4,37 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant / jour</b>	3,91 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant / jour</b>	3,55 €
<b>4<sup>ème</sup> enfant / jour</b>	3,20 €

**Le restaurant scolaire fonctionne en PAYFIP (règlement en ligne).**

Les factures sont adressées directement par courrier aux parents par la trésorerie (avis des sommes à payer). Elle est à régler en ligne directement.

En tout état de cause, le non-respect et tout particulièrement, l'absence de paiement de 25 repas consécutifs ou non, entraînera l'éviction de l'enfant du service de restauration scolaire. Si l'ensemble des factures de l'année scolaire n'est pas acquitté, l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine à la rentrée suivante.

**Article 12** : Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou représentants légaux s'engagent à ne pas inscrire un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, mairie, médecin, etc....)

L'octroi d'un P.A.I. ne donnera lieu à aucun abattement ni aucun surcoût sur le prix du repas. La restauration scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à des pratiques religieuses.

**Article 13** : Les locaux, les équipements et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation causée par un enfant engagera la responsabilité des parents avec indemnisation.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, non-respect des équipements et des lieux) à l'égard des agents ou autres enfants ne seront pas admis.

La commune peut interdire l'accès au restaurant scolaire à tout enfant qui en perturberait le bon fonctionnement :

- soit en refusant de s'alimenter pour diverses raisons ou convictions personnelles
- soit pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées et répétées (tant envers le personnel encadrant, les équipements, la nourriture qu'envers les autres enfants)
- soit pour tout autre motif grave.

Sans délai, l'agent en charge de la cantine avertit le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires. La durée de l'exclusion est laissée à l'initiative du maire. Elle pourra être temporaire ou définitive.

**Article 14** : Pendant le temps méridien, les enfants doivent :

- être poli et respectueux des adultes et des autres enfants
- être calme et ne pas parler trop fort
- se tenir correctement à table (tenue, propreté)

- savoir participer à la vie collective
- avoir un bon comportement à la cantine.

**Article 15 :** Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et à expliquer le présent règlement à leurs enfants. Ils se portent fort de sa bonne application.

**Ce règlement doit être signé par les parents ou représentants légaux.**

**ACCEPTATION DE CE REGLEMENT**

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Le(s) parent(s) ou représentants légaux

**A retourner impérativement en  
mairie avec l'inscription**

# TARIFS PERISCOLAIRES (2022-2023)

## Garderie scolaire et autres

<i>Enfants / Forfaits</i>	<b>Forfait Matin</b>	<b>Forfait Soir</b>	<b>Option aide aux leçons (élémentaire)</b>
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	1.60 €	2.50 €	3.00 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	1.40 €	2.50 €	3.00 €



**mairie** : 58 rue de la mairie - 77 630 ARBONNE- LA- FORET ☎ 01 60 66 44 16 📠 01 64 14 00 46  
E-mail : [mairie.arbonnelaforet@wanadoo.fr](mailto:mairie.arbonnelaforet@wanadoo.fr) – Site : [www.arbonnelaforet.fr](http://www.arbonnelaforet.fr)

## MAIRIE D'ARBONNE-LA-FORÊT

### INSCRIPTION AIDE AUX LECONS (école élémentaire uniquement).

L'inscription doit se faire pour un trimestre entier.

Nom- Prénom	classe	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre

Fait le : .....

Signature du responsable :